

## Règlement des cours interentreprises (CI) OrTra santé-social Vaud/Espace santé-social Vaud

### 1 Introduction

Selon l'article 23 de la Loi fédérale sur la Formation Professionnelle du 13 juin 2008 (LFPr), « Les cours interentreprises et autres lieux de formation comparables visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque la future activité professionnelle l'exige ».

Le présent règlement fixe les modalités concernant les usages et obligations dans la fréquentation des cours interentreprises. Son application se fait en cohérence avec les autres partenaires de la formation. Le nombre de jours de cours interentreprises est défini par les Ordonnances de chacun des métiers :

- ASA : 24 jours répartis sur 3 semestres
- ASE : 20 jours répartis sur 5 semestres
- ASSC : 34 jours répartis sur 5 semestres

### 2 Fréquentation des cours

La fréquentation des cours interentreprises est **obligatoire** (art. 23 al.3 LFPr).

#### 2.1 Horaires

L'apprenti respecte les horaires suivants :

Pour le cours sur une journée entière :

- le matin de 8h30 à 12h00 dont 15 minutes de pause.
- l'après-midi de 13h00 à 16h00 dont 15 minutes de pause.

Pour un cours sur une demi-journée :

- le matin de 8h30 à 11h45 dont 15 minutes de pause.
- l'après-midi de 12h45 à 16h00 dont 15 minutes de pause.

Les retards et départs anticipés sont comptabilisés et font l'objet d'information à l'employeur et à l'école selon leur fréquence. Dans le cas d'une probable arrivée tardive, veuillez contacter la réception de l'Espace santé-social Vaud (ESSV) au 021 620 71 52.

**Pour tout retard excédant 45 minutes, l'apprenti est directement renvoyé sur son lieu de travail. L'employeur en sera avisé le jour-même.**

Veuillez-vous référer au document «Retards/départs anticipés »

#### 2.2 Liste de présence

Les intervenants vérifient la présence de chaque apprenti à chaque cours interentreprises.

#### 2.3 Absences

En cas d'absence, l'apprenti informe l'ESSV au plus vite par téléphone au 021.620.71.52 ou courriel à l'adresse : [contact@ortravd.ch](mailto:contact@ortravd.ch). Il remplit également le formulaire d'excuse (disponible sur le site [www.ortravd.ch](http://www.ortravd.ch)), le fait cosigner par son formateur (FEE) et le renvoie à l'Espace santé-social Vaud.

Toute absence injustifiée est annoncée à l'employeur. L'apprenti malade en cours de journée peut quitter le cours moyennant annonce auprès de la réception de l'ESSV. Il remplit également le formulaire ad hoc. Un départ non annoncé est considéré comme une absence injustifiée.

### 3 Comportement

Les règles d'usage de politesse s'appliquent vis-à-vis des intervenants, des collaborateurs de l'ESSV et de toute personne rencontrée dans l'immeuble.

Il est strictement interdit de fumer, de consommer de l'alcool et des substances illicites dans l'enceinte des cours interentreprises.

Les comportements tels que violence verbale et violence physique ne sont pas admis.

Le non-respect des règles précédentes peut entraîner une exclusion définitive des cours interentreprises, sans avertissement préalable.

Les lits ne doivent pas être utilisés en dehors des exercices pratiques.

### 4 Tenue professionnelle

Une tenue adéquate, en respect de soi-même et des autres est exigée, soit :

- le port d'habits et de chaussures confortables,
- s'ils sont longs, les cheveux sont attachés,
- les ongles sont coupés courts et dépourvus de vernis,
- les casquettes, bonnets et chapeaux sont interdits.

Certains cours interentreprises nécessitent le port d'une tenue professionnelle. Veuillez-vous référer à vos convocations.

### 5 Usage de matériel électronique personnel

L'usage des téléphones portables, lecteurs MP3 et autres objets assimilés ainsi que les jeux sont interdits pendant les heures de cours. En lien avec le respect de la sphère privée et de la protection des données, aucune photographie ou vidéo n'est autorisée dans le périmètre de l'établissement. En cas de non-respect, l'objet sera confisqué et rendu à la fin de la journée de cours, ceci sans compter la sanction possible.

L'utilisation à but formatif de vidéos et photos peut être autorisée par l'intervenant dans le cadre du cours pour autant que les modalités d'utilisation des images soient définies en respect des personnes.

### 6 Consommation de nourriture et boissons

Nous vous prions de limiter votre consommation de nourriture et de boisson en classe, à l'exception de l'eau, afin d'éviter les taches. Des cafétérias équipées de micro-ondes et de distributeurs de boissons sont mises à votre disposition pour les pauses.

**Nous vous sommes reconnaissants de jeter les bouteilles en pet et les canettes en aluminium dans les poubelles ad hoc et non dans les poubelles de classe.**

### 7 Dégâts - détérioration de matériel ou locaux

Les dégâts et détériorations causés intentionnellement ou par négligence seront facturés à l'apprenti ou au groupe d'apprentis responsables.

### 8 Avertissements et exclusion

Le non-respect des points 2 à 7 peut faire l'objet d'avertissements rédigés par l'Espace santé-social Vaud. Les partenaires de la formation décident ensemble des mesures à prendre.



Justine Tinguely  
Conseillère coordinatrice pédagogique  
OrTra Santé-Social Vaud



Nicole Taverney  
Conseillère coordinatrice pédagogique  
OrTra Santé-Social Vaud